

Date de mise en ligne : 5 septembre 2025

ARRETE N° 2025/315

Page 2025-326

**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
AMICALE PHILATELIQUE CHARITOISE – 21 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Denis Pinhas, Président de l'amicale philatélique charitoise, en date du 24 août 2025,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,

Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles l 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Denis Pinhas, Président de l'Amicale philatélique charitoise, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le dimanche 21 septembre 2025, de 9h à 18h, dans le cadre de la bourse aux collections à la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 2 septembre 2025

 Le Maire,
Henri VALÈS
